

Transport par route, par rail ou voie navigable de marchandises dangereuses: examen de conseiller à la sécurité

1998/0106(COD) - 18/01/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Dieter-Lebrecht KOCH (PPE/DE, D). En deuxième lecture, le Parlement ne propose qu'un seul amendement visant à ce que la directive entre en vigueur dans un délai de trois mois après son adoption et non au plus tard le 31/12/1999 comme le prévoit la position commune.